



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

de

SAINT PIERRE D'IRUBE/ HIRIBURU

HIRIBURUKO GAZTEEN
HERRIKO KONTSEILUAREN
BARNE ARAUDIA

PREAMBULE

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Pierre d'Irube/ Hiriburu

Article 1 : Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Article 2 : Rôle et fonctions du Conseil Municipal des Jeunes

Article 3 : Engagement des jeune élu(e)s, leurs droits et leurs devoirs

Article 4 : Composition

Article 5 : Durée du mandat

Article 6 : Présidence

Article 7 : Sièges

II. Les élections

Article 8 : Corps électoral

Article 9 : Règles de l'élection

III. L'organisation

Article 10 : Séances plénières

Article 11 : Séances de travail

Article 12 : Comité de pilotage

Article 13 : Relations Conseil Municipal Jeune / Conseil Municipal

Article 14 : Accompagnement des jeunes élu(e)s

Article 15 : Empêchements, arrêt de mandat et remplacement

Article 16 : Responsabilité parents/ jeunes/ mairie

IV. Le budget

Article 17 : Budget

V. Divers

Article 18 : Animation

Article 19 : Droit à l'image

Article 20 : Modification du Règlement intérieur

PREAMBULE :

La commune de Saint Pierre d'Irube / Hiriburu a décidé, par une délibération votée en conseil municipal le 30 mars 2023, la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ).

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique active et volontariste que la commune mène en faveur de la jeunesse. Plaçant l'éducation au cœur de son action, la commune accompagne les écoles publiques dont elle a la gestion et les écoles privées afin de permettre aux enfants de bénéficier des meilleures conditions d'apprentissage. Elle propose également un service d'animation périscolaire et s'est dotée en 2014 d'un Projet éducatif de territoire (PEdT) afin d'articuler au mieux les différents temps éducatifs de l'enfant.

Cette décision s'inscrit également dans le cadre de l'engagement fort de la commune en faveur de la démocratie participative. En témoigne notamment la mise en place, outre les classiques commissions municipales, de plusieurs commissions extramunicipales composées d'élus.e.s et de non-élus.e.s afin de donner la parole aux habitants.e.s de la commune sur des sujets aussi variés que l'éducation, la transition écologique ou la politique culturelle.

La création du CMJ répond à la volonté des élus.e.s de la commune de Saint Pierre d'Irube / Hiriburu de donner la parole aux jeunes et de les associer à la prise de décision publique.

Répondant à des objectifs pédagogiques, le CMJ se veut un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté apportant aux jeunes une meilleure connaissance des institutions. Il est en effet fondamental que cet apprentissage, évidemment adapté à leur âge, commence au plus tôt, a fortiori dans le contexte actuel de « désengagement associatif », même si Saint-Pierre d'Irube continue de bénéficier d'un tissu associatif riche et dynamique et de désaffection croissante des jeunes pour la politique. Mais le CMJ se veut aussi un outil favorisant l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté. Ainsi, sa vocation première est de permettre aux jeunes de s'exprimer et de devenir des citoyens.ne.s engagé.e.s et responsables, à l'écoute des autres et respectueux des points de vue différents. Il doit donc être un espace de propositions, d'échanges et de débats, et constituer ainsi un lieu d'éducation civique complémentaire à l'action de l'école.

Répondant également à des objectifs politiques, le CMJ doit permettre aux jeunes de définir eux-mêmes des politiques correspondant à leurs besoins, d'élaborer des projets tenant compte des possibilités économiques et matérielles et de les mettre en œuvre.

Ce projet nécessite une collaboration active entre les élus.e.s, les services municipaux et les enseignants, étroitement associés au projet, afin d'accompagner au mieux les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Le présent règlement a pour but de clarifier l'organisation et le fonctionnement du CMJ et le rôle de chacun. Il sera certainement amené à être modifié dans les années à venir, en fonction de l'expérience acquise. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal d'Adultes.

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu

Article 1 : Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

La mise en place d'un CMJ à Saint Pierre D'Irube / Hiriburu a pour but d'initier les jeunes à la démocratie et à la citoyenneté en même temps que de leur permettre de prendre part à la gestion communale et à l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, en prenant en compte leurs besoins, en soutenant leurs projets et en les responsabilisant. En substance, il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place au sein de la commune et de ses institutions.

Le Conseil Municipal des Jeunes donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échanges et de débat visant à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

La création du CMJ poursuit des objectifs généraux et pédagogiques :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique et comprendre le fonctionnement d'une collectivité.
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyen.ne.s engagé.e.s et responsables ainsi que des acteurs de la vie locale.
- Permettre aux jeunes de s'exprimer et de définir eux-mêmes des politiques répondant à leurs besoins, d'élaborer des projets tenant compte des possibilités économiques et matérielles et de les mettre en œuvre.
- Sensibiliser les jeunes à la prise de responsabilités.
- Développer l'esprit critique constructif.
- Etablir un lien entre les différents temps éducatifs de l'enfant dans le cadre du PEDT.

Article 2 : Rôle et fonctions du Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions, sans pouvoir délibératif. Ses commissions opérationnelles préparent et soumettent des propositions à M. le Maire, qui les fait étudier par les instances municipales compétentes. Après validation, le CMJ les vote en session plénière puis s'engage à les mettre en œuvre.

Le CMJ favorise le lien et les échanges entre les élu.e.s jeunes, les Saint Pierrots et Saint Pierrotes ainsi que le Conseil municipal.

Le CMJ communique les projets qu'il porte auprès de la population.

Le CMJ peut être invité par le Maire aux événements et commémorations de la collectivité.

Article 3 : Engagement des jeune élu(e)s, leurs droits et leurs devoirs

Le/la jeune élu.e a reçu l'autorisation de son(ses) responsable(s) légal(aux) et s'engage à s'investir, sans que cela ne gêne sa scolarité, en signant la Charte d'engagement (annexe 1).

Le/la jeune élu.e est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. A ce titre, il/elle a un devoir d'exemplarité.

Le/la jeune élu.e doit participer assidûment aux sessions plénières et aux commissions.

Le/la jeune élu.e doit écouter et être écouté.e, respecter les autres élu.e.s et leurs idées, les différences de point de vue, le temps de parole. Le/la jeune élu.e est soumis.e à une obligation de

courtoisie et de politesse.

Le/la jeune élu.e doit rendre compte de l'action du CMJ auprès des jeunes qui l'ont élu.e.

Article 4 : Composition

Le CMJ est composé de 16 jeunes élu.es répartis comme suit :

- 4 élèves de l'école d'Ourouspoure dont :
 - 2 élèves en CM2
 - 2 élèves en CM1
- 4 élèves de l'école Basté-Quieta dont :
 - 2 élèves en CM2
 - 2 élèves en CM1
- 4 élèves de l'école Saint-Pierre dont :
 - 2 élèves en CM2
 - 2 élèves en CM1
- 4 élèves de l'école Ikastola dont :
 - 2 élèves en CM2
 - 2 élèves en CM1

Le CMJ pourra s'adjoindre des membres utiles à son fonctionnement durant le mandat.

Article 5 : Durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans.

Article 6 : Présidence

Le CMJ est présidé par M. Le Maire et supervisé par l'Adjoint.e en charge de l'Education.

Article 7 : Sièges

Le CMJ a son siège à :

Mairie de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu, 1 plaza berri - 64990 Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu.

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

II. Les élections

Article 8 : Corps électoral

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur.rice : à l'ensemble des jeunes scolarisés à Saint Pierre d'Irube, à compter de la classe de CM1 et jusqu'à la classe de CM2 et qui résident à Saint-Pierre d'Irube ou participent à une activité associative située sur la commune.
- Comme candidat.e : à l'ensemble des jeunes scolarisés à Saint Pierre d'Irube, à compter de la classe de CM1 et jusqu'à la classe de CM2 et qui résident à Saint-Pierre d'Irube ou participent à une activité associative située sur la commune.

Article 9 : Règles de l'élection

Les élections sont organisées au niveau de chaque école. Les bulletins de vote sont ensuite centralisés à la mairie pour le dépouillement. Les dossiers de candidature sont disponibles en mairie ou sur le site Internet de la commune environ 4 semaines avant la date prévue des élections et transmises aux écoles concernées. Les candidat.e.s remettent leur profession de foi 2 semaines avant la date prévue des élections à la mairie.

Les élections se dérouleront de la manière suivante :

- Information auprès des jeunes de la commune
- Dépôt des candidatures
- Affichage de la liste des candidat.e.s et de leur programme
- Organisation de la campagne électorale
- Organisation du scrutin
- Dépouillement et proclamation des résultats.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs.rices sont appelé.e.s au vote dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Sont déclarée.e.s élu.e.s les candidat.e.s ayant recueilli le plus de voix dans chaque catégorie.

La parité garçon/fille devra être respectée à chaque fois que cela est possible.

En cas d'égalité entre un garçon et une fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi.e celui ou celle qui permettra de respecter la parité garçon/fille.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu et affichés en mairie, le jour même.

III. L'organisation

Article 10 : Séances plénières

Le CMJ se réunira en assemblée plénière au moins une fois par an, sauf la première année qui comptera au moins deux réunions plénières (assemblée plénière d'installation et assemblée plénière ordinaire).

L'assemblée plénière est composée :

- du Maire
- de l'Adjoint en charge de l'Education
- des élu.e.s membres de la commission Education
- des Conseiller.e.s Municipaux-ales Jeunes

Le Directeur.trice en charge de l'Education et le Directeur.trice du Périscolaire participeront également aux séances plénières.

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans la semaine suivant l'élection. A cette occasion, les Conseiller.e.s jeunes sont amené.e.s à :

- émettre un avis sur le règlement de fonctionnement

- élire les membres des commissions internes

Les Assemblées sont publiques.

Les votes se feront à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise. Un quorum pourra être défini collégialement.

Article 11 : Séances de travail

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit plusieurs fois dans l'année sur convocation.

Les jeunes conseiller.e.s travaillent lors de réunions pour mettre au point, avec les services municipaux compétents, les projets qu'ils ont décidés ensemble et/ou faire un point sur les réflexions et actions en cours.

Article 12 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ.

Son rôle consiste à :

- s'assurer du bon déroulement des élections.
- suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement
- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions
- veiller au respect de la charte d'engagement

Le comité de pilotage est composé :

- du Maire
- de l'Adjoint en charge de l'Education
- des représentant.e.s de la commission Education

Il peut s'adjoindre des représentant.e.s enseignant.e.s des classes de CM1, CM2 et 6^{ème}.

Article 13 : Relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le référent principal du Conseil Municipal des Jeunes est l'Adjoint.e en charge de l'Education.

Article 14 : Accompagnement des jeunes élu.e.s

La collectivité s'engage à coordonner, animer et accompagner le CMJ.

Les projets, les démarches, les réunions techniques et les événements sont encadrés par les élu.e.s adultes référent.e.s. et/ou les agents de la commune référents.

Article 15 : Empêchements, arrêts de mandat et remplacements

En cas d'empêchement, les parents de l'enfant ou lui-même doivent prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ.

Dans le cas où, pour une quelconque raison, le/la jeune élu.e souhaite démissionner de ses fonctions, il/elle adresse un courrier à l'intention du Maire motivant sa décision.

Le mandat peut également prendre fin ou être temporairement suspendu, après information du

responsable légal, pour les raisons suivantes :

- Déménagement (l'él.u.e pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il/elle le peut)
- Maladie
- Non-respect du règlement
- Comportement irrespectueux
- 3 absences non justifiées

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal Jeune, le/la candidat.e non élu.e ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré.e élu.e.

Par ailleurs, afin de garantir la participation du plus grand nombre, le/la jeune élu.e ne peut être candidat.e à sa réélection au terme de son mandat.

Article 16 : Responsabilité parents/ jeunes/ mairie

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l'él.u.e jeune reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales.

L'él.u.e jeune s'engage à avoir un comportement respectueux des institutions, des personnes, écouter les propositions et respecter la parole de chacun. En retour, il peut exposer, argumenter ses projets et ses idées. Le/la jeune représente la ville et ses habitants ce qui implique un comportement citoyen exemplaire.

IV. Le budget

Article 17 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ, issu des budgets déjà existants votés par le Conseil Municipal.

Les projets seront déposés auprès de M. le Maire qui les fera étudier par les instances municipales habituelles.

V. Divers

Article 18 : Animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes sont assurées par l'Adjoint.e en charge de l'Education, assisté par le Directeur/trice Education et le Directeur/trice du service périscolaire.

Article 19 : Droit à l'image

Le/la Conseiller.e Municipal.e des Jeunes, ou son/sa représentant.e légale, donne autorisation à la commune pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Article 20 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du CMJ, par délibération du Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur a été soumis au Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

A Saint-Pierre d'Irube le 24 septembre 2025

Le Maire
Alain IRIART



En signant ci-dessous, le(a) jeune élu(e) et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ.

A Saint-Pierre d'Irube le / /

A Saint-Pierre d'Irube le / /

Le(a) jeune élu(e)

Le responsable légal

